V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10565 — VOLKSWAGEN / TRINITY / EUROPCAR)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2022/C 172/02)

1. Le 19 avril 2022, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Volkswagen Aktiengesellschaft («VWAG», Allemagne),

— Trinity Investments Designated Activity Company («Trinity», Irlande), gérée par Attestor Limited (Royaume-Uni),

— Europcar Mobility Group, S.A («Europcar», France).

VWAG et Trinity acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'ensemble d'Europcar.

La concentration est réalisée par offre publique d'achat annoncée le 20 septembre 2021.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— VMAG se consacre principalement au développement, à la construction et à la distribution de voitures particulières, de véhicules commerciaux légers et de poids lourds neufs, ainsi qu'à la fourniture de services de location de voitures et d'autres services de mobilité;

— Trinity est une société d'investissement privée établie aux fins de l'exploitation de certaines possibilités d'investissement, notamment dans les sociétés en phase de croissance;

— Europcar est principalement présente dans la fourniture de services de location de voitures de courte durée et d'autres services de mobilité et dans la vente de véhicules d'occasion à des revendeurs.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10565 — VOLKSWAGEN / TRINITY / EUROPCAR

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles/Brussel
BELGIQUE/BELGIË